



Envoyé en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le

ID : 046-200092138-20220323-2022032301-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL

N° 20220323 -O1

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres : L'an deux mille vingt-deux, le 23 mars, se sont réunis en visioconférence, organisée par le Président depuis la mairie de PRUDHOMAT, les délégués du comité syndical, dûment convoqués.

- en exercice = 22
- présents = 12
- votants = 12

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc
Date de la convocation : 16 mars 2022

Présents (en début de séance) : 12

AUBRUN Jeannine, AYROLES Francis, BES Didier, DA FONSECA Thierry, GAMBA Danielle (suppléante), LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, MATHIEU Alain (suppléant), MEILHAC Sébastien, NAYRAC Jean-Luc, PEYRICAL René, TEULIERE Jean-Michel

Absents excusés ayant donné pouvoir : 0

Absents dont excusés/représentés (en début de séance) :

ARAQUE Fausto, BERTHOUMIEU Marie, BOUCHEZ Murielle, CANCHES Michel, CESANO Lionel, DELANDE Claire, FOUCHE Jean-Claude, JAUZAC Catherine, LUDIER Stéphane, PEIRANI Patrick, RANOUIL Philippe et THEBAUD Michel

Agents présents :

GIGAN Alice, Assistante administrative,
LAROUSSE Audrey, Directrice technique,
PETIT Valérie, Directrice administrative.

Chaque membre du comité syndical, à l'appel de son nom a voté.

OBJET : Appel à Projet Mise en défens de cours d'eau et création de points d'abreuvement

Considérant l'appel à projet FEADER (Mesure 441) relatif à la mise en défens des cours d'eau, l'installation d'accès parcelles et de points d'abreuvements,

Considérant que le SMDMCA avait sollicité la Chambre d'Agriculture du Lot dans le cadre de la convention de partenariat qui les lie pour un accompagnement technique sur 25 dossiers prévisionnels,

Considérant que la Chambre d'Agriculture, après une évaluation rapide du besoin, a informé le SMDMCA qu'elle n'était pas en capacité d'assurer une prestation pour cette mission dans les délais impartis, le dossier devant être déposé le 15 mai au plus tard.

Considérant que la charge de travail en régie ne permet pas non plus d'y répondre,

Afin de maintenir la réalisation de cette action au programme 2022, Monsieur le Président propose de solliciter l'ADASEA, également compétente sur ces missions, sur la base de 25 dossiers pour 2022. Il précise que cette prestation peut être subventionnée dans cet appel à projets (effet rétroactif). La prestation sera ciblée sur deux bassins versants : Mamoul et Ouyse-Alzou. En effet, le PPG Bave n'étant pas suffisamment avancé, le sous-bassin versant du Tolerme ne sera éligible à cet appel à

Envoyé en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le



ID : 046-200092138-20220323-2022032301-DE

projet en 2022 que sur les parcelles situées en zones humides qui seront donc traitées directement par la Cellule d'Assistance Technique Zones Humides de l'ADASEA (hors prestation).

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président, les élus à l'unanimité :

- valident le principe de solliciter l'ADASEA pour réaliser une prestation pour 25 dossiers d'exploitants ;
- l'autorisent à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Publié et notifié le **24 MARS 2022**

Acte rendu exécutoire

Pour copie certifiée conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Le Président

La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.